



COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MAI 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

DESIGNE Madame Annick LHERMITTE Secrétaire de séance,

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, M. Jackie FERRE, Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Francette CHENARD par pouvoir à M. Michel BELLANGER, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à M. Michel THOMAS, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Nicolas ANDRE, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI par pouvoir à M. Daniel GUERET, Mme Estelle COCHARD par pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT.

M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Jean-François LELARGE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-François PICHERY, M. Sébastien TENAILLON.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 mars 2019 est approuvé à l'unanimité, 9 délégués communautaires n'ont pas pris part au vote.

Communication des décisions prises par le Président de Chartres Métropole

DECISION N° D-A-2019-0051

Aire de grands passages des gens du voyage de Chartres - Règlement intérieur

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le règlement intérieur de l'aire de grands passages de Chartres et ses annexes et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 2 : L'adoption du présent règlement n'aura pas d'incidence financière.

—————

DECISION N° D-A-2019-0052

Convention de cession de données statistiques entre la CAF et Chartres Métropole pour la réalisation du contrat enfance jeunesse

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et signer la convention de cession de données statistiques entre la CAF d'Eure-et-Loir, Chartres Métropole et le cabinet Ithéa Conseil dans le cadre de la réalisation du diagnostic du contrat enfance jeunesse en cours de renouvellement.

ARTICLE 2 : La cession de ces données n'engendre aucune incidence financière pour Chartres Métropole.

—————

DECISION N° D-A-2019-0053

Convention d'objectifs et de financement du Point Information Jeunesse

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la demande de subvention annuelle de 10 000 € auprès de la CAF d'Eure et Loir pour les années 2019, 2020 et 2021 et d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement.

ARTICLE 2 : la subvention de 10 000€ sera versée sur la ligne 7478.PENF pour les années 2019, 2020 et 2021.

—————

DECISION N° D-A-2019-0054

Relais Assistants Maternels - Avenant 1 à la convention d'objectifs et de financement

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n° 1 et la pièce annexe s'y rapportant, liés à la convention de financement n°201100221 « Prestation de Service Relais Assistants Maternels » (Pso RAM) défini entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir et la Communauté

d'Agglomération de Chartres Métropole. Cet avenant prend effet à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2019.

ARTICLE 2 : La recette est inscrite au budget général de Chartres métropole sous le compte 64/7478/PENF.

DECISION N° D-A-2019-0055

**Ferme pédagogique La Renaissance - Animations 2019 - Relais Assistants Maternels
Chartres métropole**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et autoriser la signature de la convention conclue entre la ferme pédagogique La Renaissance et la Communauté d'agglomération de Chartres métropole pour les sorties des enfants du Relais Assistants Maternels de Chartres métropole planifiées les 06/06/19, 14/06/19, 20/06/19.

ARTICLE 2 : Le coût de ces prestations sera à la charge de la communauté d'agglomération de Chartres métropole, budget RAM Agglo – Budget principal - Nature 6288.

DECISION N° D-A-2019-0056

Règlement frais d'huissier - Orisane - Assignation

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au règlement de la somme de 171,29 euros à la SCP LEVESQUE - CALLARD – BREHERET – REYTER domiciliée au 12 allée de la Maladrie BP 2305 – 44123 VERTOU Cedex pour l'assignation dans le cadre de l'expertise de l'usine ORISANE.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur la ligne JURI – 6227 - 0200

DECISION N° D-A-2019-0057

Règlement frais d'huissier - Orisane - Assignation

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au règlement de la somme de 203,51 euros à la SCP CYRIL D'ARAQUY – SOUSAN domiciliée au 6 rue Danièle Casanova BP 30214 – 28004 Chartres Cedex pour l'assignation dans le cadre de l'expertise de l'usine ORISANE.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur la ligne JURI – 6227 - 0200

DECISION N° D-A-2019-0058

**21 rue Vincent Chevard à Chartres - Bail de droit commun - Association Mission Locale de
l'arrondissement de Chartres**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail entre Chartres Métropole et l'Association Mission Locale de l'arrondissement de Chartres, l'autorisant à occuper des locaux situés 21 rue Vincent Chevard à Chartres, cadastrés section CP n° 21, d'une superficie de 1 078 m², pour les activités de son association, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} mars 2019 jusqu'au 29 février 2020, moyennant un loyer annuel de 42 000 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 90-752.

DECISION N° D-A-2019-0059

Chartres/Mainvilliers - Convention d'occupation du parking du Compa - Région Centre-Val de Loire

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation temporaire entre Chartres Métropole et la Région Centre-Val de Loire, relative à l'occupation du parking du Compa situé 1 rue de la République à Mainvilliers et les Vauroux à Chartres, pour l'exploitation de la gare routière provisoire, conclue à titre gratuit pour une durée courant à compter du 27 août 2018 au 31 décembre 2021, tacitement reconductible 2 fois pour une durée d'1 an à chaque fois soit jusqu'au 31 décembre 2023 et d'autoriser la signature de l'acte.

ARTICLE 2 : Cette convention n'a pas d'incidences financières.

DECISION N° D-A-2019-0060

Accord-cadre pour le maintien des solutions MENSURA - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien des solutions MENSURA de la société GEOMENSURA pour la conception de dessin dans le domaine de l'infrastructure et le génie civil, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2019060GA

Société GEOMENSURA SAS, domiciliée 4 Rue Louis Blériot – BP 40275 – 44702 ORVAULT, pour les montants minimums de 500,00 € HT et maximum de 52 000,00 € HT par période d'exécution et pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification, ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois, ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de la Communauté d'agglomération Chartres Métropole et au Budget principal de la Ville de Chartres décrits ci-dessous :

Agglo : Budget Principal :

Fonctionnement : 60628 DSI - 6156-020 DSI - 6184-020 DSI - 6288-020 DSI
Investissement : 2183-020 DSI

Ville : Budget Principal :

Fonctionnement : 60628 DSI - 6156-020 DSI - 6184-020 DSI - 6288-020 DSI
Investissement : 2183-020 DSI

DECISION N° D-A-2019-0061

Marché d'acquisition d'un mini-bus d'occasion ayant 9 places assises pour des enfants de 0 à 3 ans - déclaration d'infructuosité

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer infructueuse la procédure concernant l'acquisition d'un mini-bus d'occasion ayant 9 places assises pour des enfants de 0 à 3 ans, pour absence d'offre à la date limite de remise des plis.

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière

DECISION N° D-A-2019-0062

Marché relatif à la réalisation d'une étude pré opérationnelle d'OPAH renouvellement urbain - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la réalisation d'une étude pré opérationnelle d'OPAH renouvellement urbain, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2019067A

Société SOLIHA Normandie Seine domiciliée 11, rue de la Rochette - CS 30 734 - 27 007 EVREUX Cedex pour un montant de 43 070,00 € HT, soit 51 684,00 € TTC et un délai d'exécution de 5 mois pour les missions 1, 2 et 3. La mission 4 est un accord cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an et sans montant minimum et un montant maximum de 6000 € HT ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (824-6226-AMEN-ACDV)

DECISION N° D-A-2019-0063

Accord-cadre pour les formations professionnelles de sécurité - Relance lots n°2, n°3 et n°4 - déclaration d'infructuosité

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer infructueuse la procédure concernant les formations professionnelles de sécurité - relance lots n°2, n°3 et n°4, pour absence d'offre à la date limite de remise des plis.

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-A-2019-0064

Convention de mise à disposition de services avec la commune de HOUX - Avenant 1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant 1 à la convention de mise à disposition de services entre la commune de Houx et la Communauté d'Agglomération Chartres métropole qui a pour objet d'actualiser le remboursement, par Chartres métropole, des frais de fonctionnement occasionnés par la mise à disposition des services de la commune pour les besoins de l'exercice des compétences eau-Assainissement.

ARTICLE 2 : les crédits seront inscrits au budget 2019, sur le budget eau potable, sur le compte 6287/EAS.

DECISION N° D-A-2019-0065

Convention de mise à disposition de services avec la commune de THEUVILLE - Avenant 1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant 1 à la convention de mise à disposition entre la commune de Theuville et la Communauté d'Agglomération Chartres métropole qui a pour objet d'actualiser le remboursement, par Chartres métropole, des frais de fonctionnement occasionnés par la mise à disposition des services de la commune pour les besoins de l'exercice de la compétence eau.

ARTICLE 2 : les crédits seront inscrits au budget 2019, sur le budget eau potable, sur le compte 6287/EAS.

DECISION N° D-A-2019-0066

Convention de mise à disposition de services avec la commune de MESLAY LE VIDAME - Avenant 2

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant 2 à la convention de mise à disposition de service entre la commune de Meslay le Vidame et la Communauté d'Agglomération Chartres métropole qui a pour objet d'actualiser le remboursement, par Chartres métropole, des frais de fonctionnement occasionnés par la mise à disposition des services de la commune pour les besoins de l'exercice de la compétence eau.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2019, sur le budget Eau Potable, sur le compte 6287/EAS.

DECISION N° D-A-2019-0067

Convention de mise à disposition de services avec la commune de MIGNIERES - Avenant 1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant 1 à la convention de mise à disposition de service entre la commune de Mignières et Chartres métropole qui a pour objet d'actualiser le remboursement, par Chartres métropole, des frais de fonctionnement occasionnés par la mise à disposition des services de la commune pour les besoins de l'exercice de la compétence eau.

ARTICLE 2 : les crédits seront inscrits au budget 2019, sur le budget eau potable, sur le compte 6287/EAS.

DECISION N° D-A-2019-0068

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'entretien des rivières 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide financière sur un montant total de 115 262 € HT, relative aux actions d'entretien des cours d'eau, menées en régie ou sous-traitées, et à l'achat de matériel spécifique pour l'année 2019 ET de signer les conventions d'aide financière relatives au dossier.

ARTICLE 2 : Le montant de la mission d'entretien des rivières et de l'achat de matériel est prévu au budget principal, les recettes perçues seront imputées sur la ligne budgétaire 8-7478.

DECISION N° D-A-2019-0069

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la restauration des rivières 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide financière sur un montant total de 83 857 € HT, relative aux actions de restauration des cours d'eau pour l'année 2019 ET de signer les conventions d'aide financière relatives au dossier.

ARTICLE 2 : Le montant de la mission de restauration des rivières est prévu au budget principal, les recettes perçues seront imputées sur la ligne budgétaire 8-7478.

DECISION N° D-A-2019-0070

Location d'une tente pour l'opération 2019 "L'agglomération fait son nettoyage de printemps"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat de location proposé par la société France Location, Chemin de la Bassetière, 14500 VIRE, pour la location d'une tente du vendredi 24 mai au lundi 27 mai 2019, pour un montant de 6 080.70 €TTC et d'autoriser la signature du contrat;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe « Déchets » sur le compte 8120-6135.

DECISION N° D-A-2019-0071

Marché de Maitrise d'œuvre - Réseaux humides parvis Cathédrale - Autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché subséquent de maîtrise d'œuvre concernant le renouvellement des réseaux humides du parvis de la Cathédrale à CHARTRES, dans les conditions suivantes :

Marché n°2019032A attribué au bureau d'études : VERDI INGENIERIE domicilié 6 avenue Nicolas CONTE, 28 000 CHARTRES, conclu pour un montant de 29 055€ HT soit 34 866 € TTC et une durée allant de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 2 : les dépenses seront affectées sur les lignes : 2315 18HA004 ; 21/19-039 et 2315 17FA003A.

DECISION N° D-A-2019-0072

Marché de maîtrise d'œuvre - Interconnexions eau potable Chauffours et Ollé - Autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché subséquent de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de deux interconnexions d'eau potable avec le réseau de Saint Georges sur Eure pour les communes de Chauffours et Ollé, dans les conditions suivantes :

Marché n°2019064A attribué au bureau d'études : BFIE domicilié 14 rue du Bois Musquet, 28 300 CHAMPHOL, conclu pour un montant de 34 568€ HT soit 41 481,60 € TTC et une durée allant de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront affectées sur les lignes : 2315/15HA017 et 2315/18HA008

DECISION N° D-A-2019-0073

Déclaration préalable plan vert entre parc Léon Blum et rue des Petites Filles Dieu

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le dépôt et la signature de la déclaration préalable pour la création d'un cheminement piétons cyclistes le long de l'Eure depuis le parc Léon Blum jusqu'à la rue des Petites Filles Dieu, et toutes pièces afférentes.

ARTICLE 2 : Sans incidence financière.

DECISION N° D-A-2019-0074
Dégrèvements eau et assainissement

DECIDE

ARTICLE 1 : - d'accorder aux usagers ci-dessous un dégrèvement de la redevance d'assainissement et un écrêtement de la facture d'eau au double de la consommation moyenne de référence :

| Nom Prénom | Adresse | Date de facturation | Volume facturé (m³) | Conso de réf (m³) | Avoir Eau (m³) | Avoir EU (m³) | Observations |
|-------------------------|--|---------------------|---------------------|-------------------|----------------|---------------|--|
| LORIN Bernard | 2 rue du GI Bouvard CORANCEZ | 29/10/2018 | 187 | 55 | 77 | 132 | Fuite sur tuyau enterré réparée par l'utilisateur |
| M. GRANGER | 20 rue du Gault PRUNAY LE GILLON | 27/11/2018 | 255 | 108 | 39 | 147 | Fuite sur coude du tuyau d'arrivée d'eau réparée par l'utilisateur |
| ECOLE DE CINTRAY | 8 rue de l'Ecole CINTRAY | 22/11/2018 | 184 | 54 | 76 | 130 | Fuite sur tuyau de plomb sous la cour de l'école réparée le 28/11/2018 Adaptation de la consommation de référence suite à fuite en 2017 |
| ROUCHERAY Francis | 1 rue de Chartres DANGERS | 18/12/2018 | 455 | 135 | 185 | 320 | Fuite sous dalle béton réparée par l'utilisateur |
| FROISSARD Christophe | 10 rue des Pierres VER LES CHARTRES | 11/12/2019 | 578 | 179 | 220 | 399 | Fuite sur canalisation enterrée réparée par l'utilisateur |
| ROUSSEAU Christophe | 5 rue Jean Monnet SAINT GEORGES SUR EURE | 09/10/2018 | 273 | 124 | 25 | 149 | Fuite dans regard sur joint réparée par l'utilisateur |
| M. LE DOZ | 3 rue de la République ALLONNES | 20/12/2018 | 128 | 63 | 2 | 65 | Fuite dans regard sur robinet de purge réparée par l'utilisateur |

- d'accorder aux usagers ci-dessous un dégrèvement de la redevance assainissement :

| Nom Prénom | Adresse | Date de facturation | Volume facturé (m³) | Conso de réf (m³) | Avoir Eau (m³) | Avoir EU (m³) | Observations |
|-----------------|---------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|----------------|---------------|---|
| VELARD Philippe | 32 rue de Chartres MORANCEZ | 27/11/2018 | 254 | 112 | | 142 | Fuite sur robinet extérieur |
| SCI 39 | 8 rue du 14 juillet CHARTRES | 30/05/2018 | 1611 | 147 | | 1464 | Fuite sur ballon d'eau chaude dans la cave d'un locataire |

- de refuser les demandes de dégrèvements suivantes :

| Nom Prénom | Adresse | Date de facturation | Volume facturé (m³) | Conso de réf (m³) | Avoir Eau (m³) | Avoir EU (m³) | Observations |
|-----------------------|--|---------------------|---------------------|-------------------|----------------|---------------|--|
| HARDY Jean | 3 avenue Soutine LEVES | 13/12/2018 | 401 | 56 | | | Fuite sur robinet de purge d'un filtre auto-lavant |
| Mme POUVREULT | 1 rue de l'Église FRESNAY LE COMPTE | 22/11/2018 | 197 | 122 | | | Ne dépasse pas le double de la consommation de référence |
| MONTAUDOUIN Yvette | 1 ruelle Mahaut GASVILLE OISEME | 22/11/2018 | 478 | 54 | | | Hors délai de plus de 3 mois envoi dossier le 25/02/2019 |
| TARDIVEAU Germaine | 80 rue saint Brice CHARTRES | 11/02/2019 | 242 | 51 | | | Fuite tuyau sous baignoire réparée par usager |

ARTICLE 2 : Les dégrèvements feront l'objet de réductions des factures initiales.

DECISION N° D-A-2019-0075**Intégration du contrat de prêt conclu par la Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne (devenue Coeur de Beauce) avec le Crédit Mutuel pour un équipement sportif à BOISVILLE-LA-SAINT-PERE****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver, d'autoriser, de signer les actes liés au transfert du contrat de prêt n°050000000029575 de l'Etablissement public Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne (devenue Coeur de Beauce) avec le Crédit Mutuel pour un équipement sportif à BOISVILLE-LA-SAINT-PERE. Le montant du prêt initial était de 470 000 € pour la construction d'un terrain de tennis couvert. La durée du prêt est de 180 mois ; la première échéance est intervenue fin 2011).

Au 1^{er} janvier 2018 le capital restant était de 308 265,29 € ; au 1^{er} janvier 2019 il est de 278 342,90 €. D'autoriser le paiement des échéances à venir (annuités et intérêts) sur le budget principal de l'Agglomération Chartres Métropole.

ARTICLE 2 : Les chapitres 16 et 66 du budget principal de l'agglomération Chartres Métropole permettent d'honorer les paiements de l'exercice. Les données relatives à l'emprunt visé et principalement le nom de la banque, le capital restant dû, les montants des intérêts et du capital à payer sur les exercices à compter de 2019 et pour les années suivantes viennent enrichir les annexes budgétaires de la collectivité Chartres Métropole.

DECISION N° D-A-2019-0076**Journées du Développement Durable 2019 - Mécénat avec Chartres Métropole Canoë Kayak****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mécénat entre Chartres métropole et l'association Chartres métropole Canoë Kayak, dont le siège social est situé à l'Abbayes Saint Brice, 1 rue Saint Martin au Val à Chartres, représentée par M. Jean-Luc BLANC, Président, dans le cadre de la semaine européenne du développement durable se déroulant du 29 mai au 4 juin 2019 et dans le cadre des journées du développement durable organisées par Chartres métropole du 24 mai au 2 juin 2019. Le partenaire s'engage à être présent toute la journée du 25 mai 2019 et à encadrer les animations définies conjointement. En retour l'agglomération s'engage à faire la promotion du partenaire dans le cadre de l'événement et à mettre tous ses soins et toute sa compétence dans la préparation de cette action. Elle prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 2 : Chartres Métropole Canoë Kayak s'engage à prendre en charge la prestation pour un montant de 960€HT.

DECISION N° D-A-2019-0077**Approbation de la convention de groupement conjoint momentané d'opérateurs de fouilles relatif au marché public portant sur la réalisation des fouilles archéologiques à Amilly "Les Six Chemins"****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de groupement conjoint momentané d'opérateurs de fouilles, entre l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, relatif au marché public portant sur la réalisation des fouilles d'archéologie préventive à Amilly « Les Six Chemins ».

ARTICLE 2 : Cette convention en elle-même n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-A-2019-0078

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Travaux de création d'un assainissement collectif au hameau de Senneville à Francourville

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide financière relative au travaux de création d'un assainissement collectif au hameau de Senneville à Francourville pour un montant prévisionnel d'opération d'environ 860 000 €HT soit 1 032 000 € TTC.

De signer la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative au travaux de création d'un assainissement collectif au hameau de Senneville à Francourville pour un montant prévisionnel d'opération d'environ 860 000 €HT soit 1 032 000 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget d'eaux usées (05) sur le compte 2317 18GA015 EAS 17CANA

DECISION N° D-A-2019-0079

Convention aide financière avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Travaux de réhabilitation 4 ANC

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'aide financière n° 1079786 (1) 2018 établie par l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » attribuant à Chartres métropole une subvention de 60 % soit 30 228 €HT sur la base d'un montant de 50 380 €HT relative aux travaux de réhabilitation de 4 ANC sur les communes de Voise, Nogent sur Eure, Ollé et Meslay le Grenet.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits en recettes, au budget 2019, sur le budget Assainissement, sur le compte 458232/EAS.

DECISION N° D-A-2019-0080

Convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau "Seine Normandie" - Travaux de réhabilitation de 42 assainissements non collectifs

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'aide financière n° 1082572 (1) 2019 établie par l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » attribuant à Chartres métropole une subvention de 60 % soit 338 448 €HT sur la base d'un montant de 564 080 €HT relative aux Travaux de réhabilitation de 42 assainissements non collectifs sur les communes de Nogent sur Eure, Ollé, Meslay le Grenet, Amilly, Barjouville, Bouglainval, Clévilliers, Dammarie, Mittainvilliers et Oinville sous Auneau.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits en Recettes sur le budget 2019, sur le budget Assainissement, sur le compte 458232/EAS.

DECISION N° D-A-2019-0081

Journées du développement Durable 2019 - Mécénat avec Chartres métropole Transports

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mécénat entre Chartres métropole et la SPL Chartres métropole Transports, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, Place des Halles, 28000 CHARTRES, représentée par M. Jean-Pierre GORGES, Président, dans le cadre de la semaine européenne du développement durable se déroulant du 29 mai au 4 juin 2019 et dans le cadre des journées du développement durable organisées par Chartres métropole du 24 mai au 2 juin 2019. Le partenaire s'engage à louer les vélos de la Maison du vélo à un tarif préférentiel du 25

mai au 2 juin 2019. En retour l'agglomération s'engage à faire la promotion du partenaire dans le cadre de l'événement et à mettre tous ses soins et toute sa compétence dans la préparation de cette action. Elle prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 2 : Chartres métropole Transports s'engage à louer les vélos de la Maison du vélo au tarif découverte de 2€ par jour et par vélo de ville.

DECISION N° D-A-2019-0082

Journées du Développement Durable 2019 - Mécénat avec l'association la Gardonnette Chartraine

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mécénat entre Chartres métropole et l'association la Gardonnette Chartraine, dont le siège social est situé au 9 rue de Launay, 28000 Chartres représentée par Thierry Couvray, Président, dans le cadre de la semaine européenne du développement durable se déroulant du 29 mai au 4 juin 2019 et dans le cadre des journées du développement durable organisées par Chartres métropole du 24 mai au 2 juin 2019. Le partenaire s'engage à réaliser des animations de 10h à 18h la journée du 25 mai à la maison des pêcheurs en relation avec la pêche et la protection de l'environnement. En retour l'agglomération s'engage à faire la promotion du partenaire dans le cadre de l'événement et à mettre tous ses soins et toute sa compétence dans la préparation de cette action. Elle prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 2 : L'association la Gardonnette Chartraine s'engage à prendre en charge la prestation pour un montant de 600€HT.

DECISION N° D-A-2019-0083

Journées du Développement Durable 2019 - Mécénat avec Chartres métropole Traitement et Valorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mécénat entre Chartres métropole et Chartres métropole Traitement et Valorisation, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville, Place des Halles, 28000 Chartres, représentée par Annick LHERMITTE, Présidente, dans le cadre de la semaine européenne du développement durable se déroulant du 29 mai au 4 juin 2019 et dans le cadre des journées du développement durable organisées par Chartres métropole du 24 mai au 2 juin 2019. Le partenaire s'engage à organiser des visites gratuites de l'incinérateur au grand public à 10h, 11h, 12h, 14h et 15h le samedi 25 mai 2019 et à prendre en charge les réservations. En retour l'agglomération s'engage à faire la promotion du partenaire dans le cadre de l'événement et à mettre tous ses soins et toute sa compétence dans la préparation de cette action. Elle prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 2 : Chartres métropole Traitement et Valorisation s'engage à prendre en charge la prestation pour un montant de 1000 € HT.

ADMINISTRATION GENERALE

1 Intérêt communautaire - Terrain de tennis de Boisville-la-Saint-Père

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 101 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » comme suivant :

Sont reconnus d'intérêt communautaire la création, extension et gestion des équipements suivants :

- Le complexe aquatique avec patinoire (Odysée) et le soutien aux associations liées à cet équipement ;
- L'équipement plurifonctionnel culturel et sportif de plus de 3500 places ;
- L'aérodrome de Chartres métropole ;
- Le centre équestre régional et son hébergement situé à Nogent sur Eure ;
- Le dojo départemental situé à Saint Georges sur Eure ;
- Le terrain de Base Ball situé à Gellainville ;

- La salle de sport de Jouy ;
- Les installations sportives du collège Soutine de Saint-Prest ;
- Le terrain de tennis couvert situé à Boisville-la-Saint-Père.

FINANCES ET PROSPECTIVE

2 Prise en charge de dépenses de quelques communes récemment entrées dans le périmètre de Chartres Métropole

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de la prise en charge des dépenses antérieures au 1^{er} janvier 2018 pour des communes récemment entrées dans le périmètre de Chartres Métropole et comme suite à l'Arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir ;

ACCEPTE le paiement sur le budget 2019 de Chartres Métropole. Les budgets concernés de la communauté d'agglomération (budget principal ou budgets annexes) seront impactés par ces dépenses.

3 Plan de formation 2019-2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

ADOPTE le plan de formation triennal commun 2019-2021.

4 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE les modifications du tableau des emplois :

- La création d'un emploi de Directeur général adjoint des services des établissements publics de coopération intercommunale de 40 000 à 150 000 habitants à temps non complet à hauteur de 95%,
- Le changement de quotité de l'emploi principal de l'agent détaché sur emploi fonctionnel par création d'un poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chefs à temps non complet à hauteur de 95%.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir pour la gestion de la situation administrative de l'agent concerné.

5 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions, 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de la création ci-après :

- Un poste de Gestionnaire administratif et financier à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B).

ADOPTE pour ce poste le principe du recours au recrutement par voie contractuelle, en vertu de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

ACCEPTE pour ce poste, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative de l'agent recruté.

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

6 Aire de grand passage des gens du voyage - Barème forfaitaire de remise en état

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le barème forfaitaire de remise en état de l'aire de grand passage suite aux dégradations éventuelles

PRECISE que ces produits pourront être encaissés par la collectivité dans le cadre de la Régie existante « Gestion des équipements et terrains d'accueil des gens du voyage de l'agglomération chartraine »

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

7 Déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale unique - Travaux de renaturation et restauration de l'Eure et un affluent à Barjouville et Morancez

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le dossier de déclaration unique pour les travaux de renaturation et restauration de l'Eure et un affluent sur les communes de Barjouville et Morancez.

APPROUVE le dépôt d'un dossier unique (déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale unique) soumis à enquête publique pour les travaux de renaturation et restauration de l'Eure et un affluent à Barjouville et Morancez.

AUTORISE le Président ou son représentant à saisir la Préfecture d'Eure-et-Loir pour le lancement de l'enquête publique.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer le dépôt du dossier et à signer tout document y afférant.

8 Autorisation environnementale unique - Travaux de restauration hydromorphologique de l'Eure à Lèves le long du Plan Vert

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le dossier au titre de l'autorisation environnementale unique pour les travaux de restauration hydromorphologique de l'Eure à Lèves le long du Plan Vert.

APPROUVE le dépôt d'un dossier de demande au titre de l'autorisation environnementale unique, soumis à enquête publique, pour les travaux de restauration hydromorphologique de l'Eure à Lèves le long du Plan Vert.

AUTORISE le Président à saisir la Préfecture pour le lancement de l'enquête publique.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer le dépôt du dossier et à signer tout document y afférant.

Le Président,
Jean-Pierre GORGES